

## Compte-rendu conseil municipal du 13 décembre 2017

Date de convocation : 05/12/17

L'an deux mille dix-sept le treize du mois de décembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de MONTEMBOEUF s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRAPATEAU Jean-Marie, Maire de Montemboeuf.

**ETAIENT PRESENTS** : Mrs Mmes TRAPATEAU – NEBOUT – MANIERE – BOURNIER – PERROCHEAU – JACQUELIN - DELAGE – DUPUY-LUCE - BUNA.

**ETAIENT ABSENTS** : Mmes Mrs MOREAU – BOUCHER – PESTRE - SARDIN.

Mme MOREAU Bénédicte donne pouvoir à Mme MANIERE Nicole.

Nombre total de conseillers : 13  
Nombre de conseillers présents : 9  
Nombre de conseillers absents : 4

M. Le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du précédent compte-rendu
- Tarif assainissement 2018
- Détermination du nouveau régime indemnitaire des agents (RIFSEEP)
- Désignation suppléant SIVOS
- Avis sur le règlement du cimetière
- Décision modificative du budget communal
- Fixation de l'Indemnité Représentative de Logement pour instituteurs 2017
- Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance : Arlette DELAGE.

- **Approbation du précédent compte-rendu :**

Vote Pour : 8 – Abstention : 0 – Contre : 0

- **Tarif assainissement 2018 :**

Monsieur le premier adjoint, considérant que :

- les tarifs n'ont pas été augmentés en 2017
- l'inflation nationale de 2017 est d'environ 1 %

propose d'augmenter les tarifs de l'assainissement en 2018 de 0.70 € pour l'abonnement et 0.02 €/m<sup>3</sup> d'eau potable consommé.

Le prix de l'abonnement sera donc de 68 € et le prix de consommation de 1 € le m<sup>3</sup>.

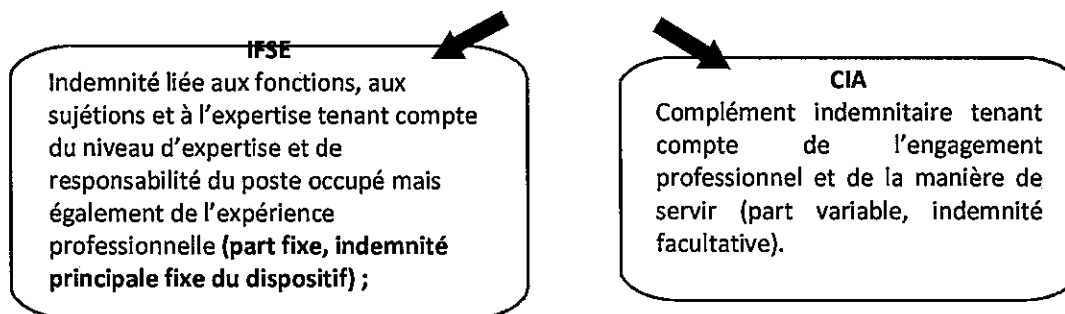
Vote : 10 voix Pour

Une délibération sera prise en ce sens.

- **Détermination du nouveau régime indemnitaire des agents (RIFSEEP= régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)**

Les décrets n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux instituent un nouveau régime indemnitaire pour la Fonction Publique Territoriale.

2 indemnités distinctes



Le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature. Il a vocation à remplacer l'IAT et IEMP.

Il sera en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielles, GIPA ...)
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Astreintes
- Avec la NBI dans la mesure où lorsque l'agent remplit les conditions nécessaires à son versement, elle constitue un élément obligatoire de la rémunération

**Le maire propose :**

- de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 1er janvier 2018,

et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, les bénéficiaires sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel à partir de 3 mois d'ancienneté minimum.

- de retenir des plafonds de versement de l'IFSE et du CIA différents de ceux déterminés par les services de l'Etat indiqués dans les tableaux de répartition des emplois en groupes de fonctions ci-dessous, en précisant que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

- de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions, prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFOND DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1		11 340 € (montant plafonds de l'Etat)	7 090 € (montant plafonds de l'Etat)	1 260 € (montant plafonds de l'Etat)
	Secrétaire de mairie	4 000 €	Non Concerné	440 €

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFOND DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1		11 340 € (montant plafonds de l'Etat)	7 090 € (montant plafonds de l'Etat)	1 260 € (montant plafonds de l'Etat)
	Encadrement de proximité, d'expertise	3 000 €	Non Concerné	333 €
Groupe 2		10 800 € (montant plafonds de l'Etat)	6 750 € (montant plafonds de l'Etat)	1 200 € (montant plafonds de l'Etat)
	Fonctions opérationnelles et d'exécution	2 200 €	Non Concerné	244 €

- que l'IFSE et le CIA prévoient le maintien du niveau indemnitaire antérieur par chaque agent.

- de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères retenus pour cet entretien.

- de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par M. Le Maire.

- de verser l'IFSE mensuellement.

- de verser le CIA annuellement au mois de décembre, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement se fera à la fin du contrat pour les agents contractuels de droit privé.

- de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :

- le maintien (en suivant le sort du traitement) en cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, congé longue maladie ou longue durée,
- le maintien pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

A l'instar de la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire pour les agents de droit public, le Maire propose de mettre en place une prime de fin d'année pour les agents de droit privé, exerçant des fonctions similaires aux agents titulaires ou stagiaires au sein de la collectivité.

Les bénéficiaires de cette prime sont les agents non titulaires de droit privé (sous réserve d'une ancienneté de service dans la collectivité de plus de 6 mois). Le montant de la prime annuelle par agent est calculé au prorata du temps de travail effectué dans l'année civile.

Le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers l'entretien professionnel annuel de l'agent
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle,
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités et au niveau d'encadrement.

Vote : 10 voix Pour

Une délibération sera prise en ce sens.

➤ **Désignation d'un délégué au SIVOS de Montembœuf**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en tant que collectivité membre du SIVOS de Montembœuf, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué suppléant au syndicat. Il rappelle que Messieurs BOURNIER Jean-Pierre et TRAPATEAU Jean-Marie sont délégués titulaires.

Monsieur le Maire demande aux candidats de se faire connaître : Mme DELAGE Arlette et M. PERRO-CHEAU Jean-Claude sont candidats.

La désignation du délégué suppléant est soumise au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Mme DELAGE : 4 voix
- M. PERROCHEAU : 6 voix

Monsieur PERROCHEAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été désigné délégué suppléant du SIVOS.

➤ **Avis sur le règlement du cimetière**

Le Maire ajourne ce point de l'ordre du jour, car le règlement du cimetière n'est pas encore prêt pour validation.

➤ **Décision Modificative n° 4**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir les virements de crédits suivants au Budget Commune :

- Article 21538 : Autres réseaux (ID) + 400.00 €
- Opération 324 – Article 21318 : Travaux Poste (ID) - 400.00 €

Vote : 10 voix Pour. Une délibération sera prise en ce sens.

➤ **Fixation de l'indemnité représentative de logement 2017 pour instituteurs et directeurs d'école,**

Monsieur Le Maire donne lecture d'une lettre reçue de la Préfecture de la Charente informant de la fixation du montant de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs et directeurs d'école ne bénéficiant pas d'un logement de fonction. Il serait le même qu'en 2016, soit 2 185 €.

Vote : 10 voix Pour. Une délibération sera prise en ce sens.

➤ **Questions diverses**

- **Campagne de mesure du Radon**

Monsieur le Maire informe que la commune est concernée par la mise en place d'une campagne de mesure du gaz radon, réalisée par l'ARS, dans les habitations de Charente Limousine.

7 dosimètres sont à poser dans des habitations (sans cave) pendant une durée de 2 mois.

Le **radon** est un gaz radioactif, incolore, inodore et sans saveur. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. L'inhalation du radon accroît le risque de cancer. Ce risque est évalué à très faible sur notre commune.

La campagne de mesure a lieu jusqu'au 30/04/18.

- **Révision du zonage d'assainissement**

Monsieur le Maire explique sur le bureau d'études a remis son étude sur le zonage d'assainissement collectif et non collectif sur la commune.

Le coût de l'installation d'un assainissement collectif pour Les Labourières : 317 000 €

Pour Chez Vergnaud : 200 000 €

Sans subvention possible.

Etant donné les coûts élevés d'installation, le peu de maisons n'étant pas conforme en assainissement non collectif, il n'y a donc aucun intérêt à passer en assainissement collectif. C'est pourquoi les lieux-dits de Chez Vergnaud, Beaussac et Les Labourières feront l'objet d'une enquête publique pour passer d'un zonage d'assainissement collectif à non collectif.

- **Centre de Loisirs Associé au Collège (CLAC)**

Dans le cadre de la mise en place du CLAC par l'AAEP au collège de Montemboeuf, Liliane Dupuy regrette que la municipalité soit présentée comme ne faisant aucun projet avec les jeunes.

Monsieur le Maire précise que la municipalité de Montemboeuf n'a pas été mise directement en cause, il s'agissait dans ce projet de dénoncer le manque de lien général entre les jeunes et les élus locaux. Pour ce qui est de la municipalité de Montemboeuf, elle accueillera comme chaque année les délégués de classe du collège pour une journée de formation et d'éducation à la citoyenneté le vendredi 12 janvier. Il rappelle que les conseillers sont conviés à l'inauguration du CLAC le jeudi 21/12.

- **Projet aménagement place de la mairie**

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite à l'appel d'offres pour le marché d'aménagement de la place de la mairie, 6 candidatures ont été reçues en mairie. Le choix du bureau d'études n'a pas encore été réalisé.

Séance levée à 22h50

Le Maire,  
TRAPATEAU Jean-Marie

